Direction Qualité

A l'attention:
Du Directeur
Du pharmacien
Des chirurgiens orthopédistes
Du corespondant de matériov igilance

DGE/FLA

Tige fémorale ISOFAR

Boulogne, le 20 Avril 2005

Madame, Monsieur,

En accord avec l'Afssaps, suite au signalement de deux incidents de matériovigilance concernant des ruptures de tiges fémorales Isofar, nous vous demandons, par mesure de précaution, d'isoler et de cesser toute pose des produits réferencés ci-dessous :

NJ280S	TIGE FEMORALE CIMENTEE LISSE R0 ISOFAR
NJ281S	TIGE FEMORALE CIMENTEE LISSE R1 ISOFAR
NJ282S	TIGE FEMORALE CIMENTEE LISSE R2 ISOFAR
NJ283S	TIGE FEMORALE CIMENTEE LISSE R3 ISOFAR
NJ291S	TIGE FEMORALE CIMENTEE LISSE S1 ISOFAR
NJ292S	TIGE FEMORALE CIMENTEE LISSE S2 ISOFAR
NJ293S	TIGE FEMORALE CIMENTEE LISSE S3 ISOFAR
NJ294S	TIGE FEMORALE CIMENTEE LISSE S4 ISOFAR
NJ295S	TIGE FEMORALE CIMENTEE LISSE S5 ISOFAR
NJ296S	TIGE FEMORALE CIMENTEE LISSE S6 ISOFAR

Nous procédons actuellement à des expertises complémentaires en vue de déterminer la cause de ces ruptures. Le taux de rupture actuel est de 0,2 %. Nous vous tiendrons informés, sous un délai de trois semaines, des condusions de nos études et de notre décision concernant les dispositifs isolés.

Aucun examen ne permettant de détecter a priori une éventuelle rupture de ces tiges, il n'apparaît pas nécessaire d'engager un suivi particulier des patients porteurs de ces implants.

Nous vous rappelons par ailleurs la nécessité de dédarer à l'Afssaps – Département des vigilances - Fax : 01.55.87.37.02, conformément à l'article L.5212-2 du code de la santé publique, tous les incidents concernant des ruptures de ces tiges de prothèses de hanche.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, nos salutations distinguées.

Didier GERBAUD Correspondant Matériovigilance Pharmacien Responsable Directeur Qualité